



FACILITATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

- La dématérialisation totale des procédures douanières avance à grands pas
- Une dynamique de simplification et de facilitation qui se poursuit
- Des relations privilégiées avec les entreprises

LA DEMATERIALISATION TOTALE DES PROCEDURES DOUANIERES AVANCE A GRANDS PAS

Misant sur le numérique, l'ADII s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de dématérialisation des procédures douanières profitable à tous - opérateurs économiques et Administration - dans la perspective du passage au « zéro papier » à l'horizon 2018.

Les premiers jalons ont été posés en 2013 (Obtention de la mainlevée à domicile via le système BADR)

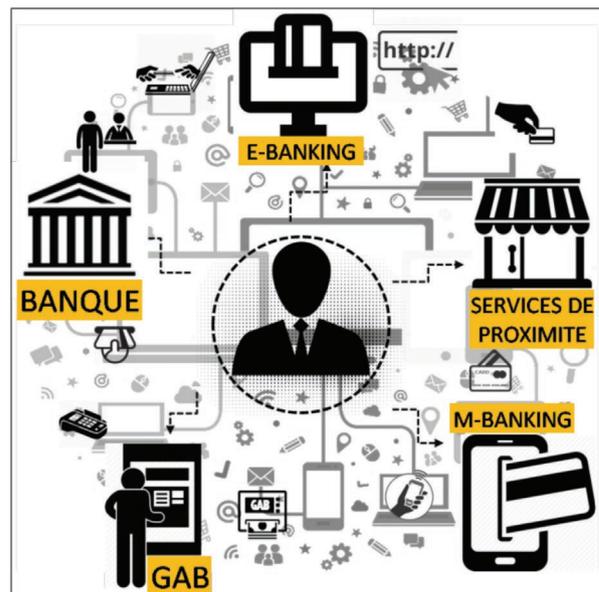
et 2015 (Abandon du papier pré-imprimé et adoption du format papier A4 pour l'édition de la déclaration en douane via BADR - Possibilité de paiement électronique des créances douanières par carte bancaire).

En 2017, la Douane poursuit sur sa lancée et franchit de nouvelles étapes vers une dématérialisation totale du processus de dédouanement.

Des solutions de paiement en mode multicanal

Fruit d'une collaboration entre la Douane et la Trésorerie Générale du Royaume, le système de paiement multicanal est une souplesse supplémentaire offerte aux professionnels dès l'été 2017. Une palette de moyens automatisés de paiement simple, rapide et sécurisé, en sus du mode de règlement en ligne par carte bancaire, leur est proposée pour acquitter les créances douanières dues : le m-banking (paiement sur mobile), l'e-banking (paiement sur le site Internet d'une banque), le GAB (Guichet Automatique Bancaire) et les points de service de proximité.

La généralisation de ce produit à l'ensemble des opérateurs économiques est intervenue en juillet 2017 après une phase pilote ayant permis d'apporter les améliorations et les ajustements nécessaires avec le concours d'un échantillon d'entreprises.



Les actes de cautionnement bancaire se dématérialisent

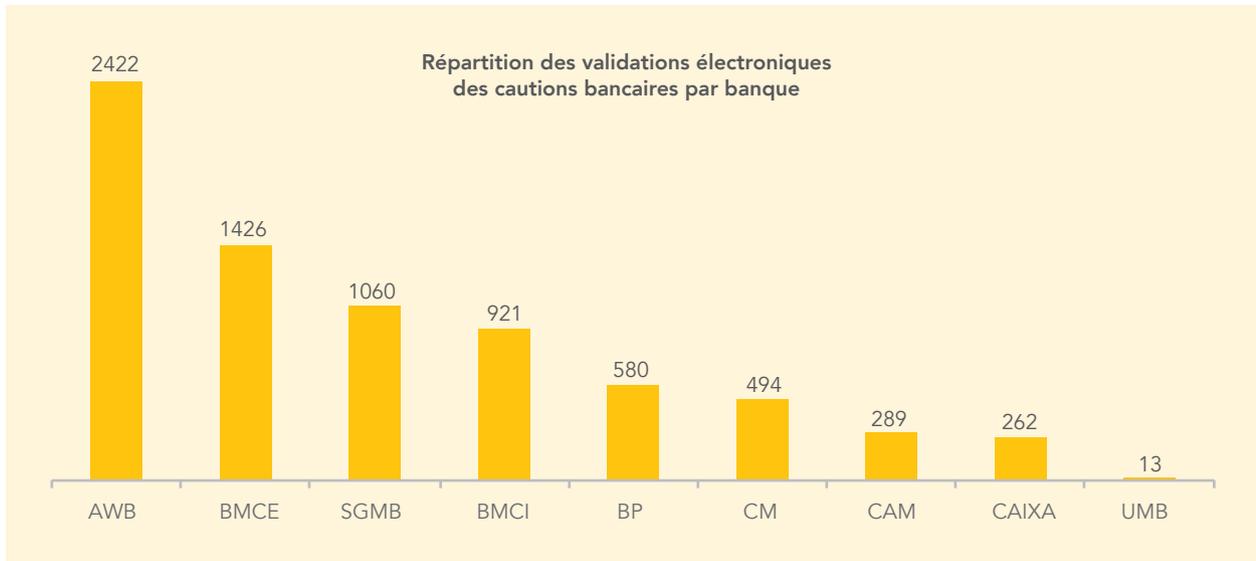
Donnant une nouvelle dimension à leur relation de partenariat, l'ADII et les organismes bancaires ont franchi ensemble le pas de la dématérialisation de l'acte de cautionnement bancaire des opérations souscrites sous régimes économiques en douane.

Si par le passé l'engagement de la banque caution vis-à-vis de l'Administration devait se traduire pour la banque par la signature sur support papier de la déclaration en douane, à partir du 16 octobre 2017 c'est la validation électronique via

le système BADR qui prévaut et ce, dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties.

La suppression du visa de la banque sur le document papier a été actée le 4 décembre de la même année.

Cette automatisation se traduit par un gain de temps pour le client, désormais dispensé de se déplacer en agence pour le dépôt et le retrait des cautions bancaires.

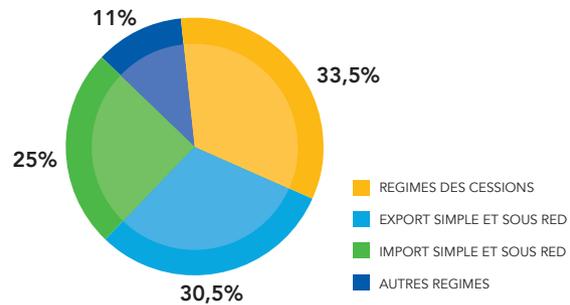


L'implémentation d'une solution de signature électronique

Opérationnelle depuis le 1^{er} août 2017, la signature électronique permet aux opérateurs de signer, via le système BADR, les déclarations en douane (DUM) se rapportant aux opérations de cession sous régimes économiques en douane (RED) ainsi que tous les documents annexes.

Cette solution de signature électronique, certifiée par Barid Al Maghrib, confère aux documents électroniques signés sur BADR la même valeur juridique que les documents physiques équivalents signés manuellement.

Répartition des déclarations signées électroniquement par régimes douaniers



3202

déclarations signées
électroniquement en 2017

A partir du 02 janvier 2018, le processus sera complètement dématérialisé : plus aucune version papier de la déclaration unique des marchandises et ses documents annexes ne sera exigée des bénéficiaires des régimes de cession.

L'échange électronique avec les organismes de contrôle partenaires

La généralisation de la dématérialisation des résultats du contrôle à l'importation via le guichet unique du commerce extérieur « PortNet » est en marche.

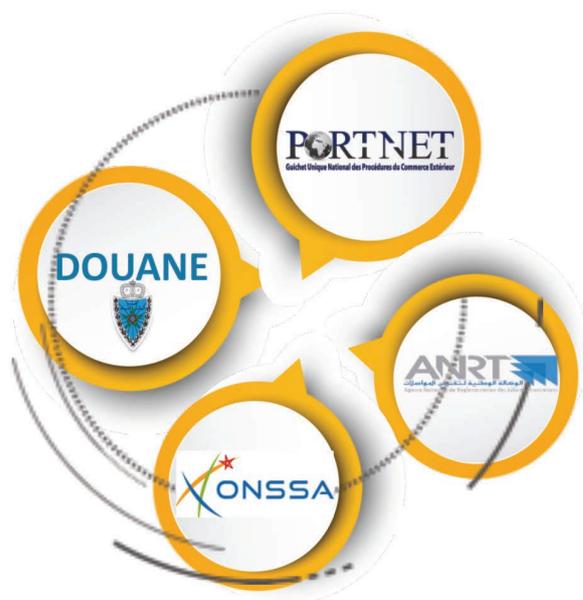
Mis à l'essai en 2016 au niveau du port de Casablanca, le processus d'échange électronique des résultats du contrôle normatif opéré par les services du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique a progressivement été élargi en 2017 aux autres

bureaux douaniers.

Une procédure similaire visant la dématérialisation des autorisations délivrées par l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) a été mise en place au niveau de trois sites pilotes : Casa Port, Nouasseur et Casa MEAD. Officialisant cette démarche d'échange de données informatisées, l'ADII, PortNet et l'ONSSA ont conclu une convention le 12 décembre 2017.

L'objectif en est triple : simplification des procédures du commerce transfrontalier, amélioration des conditions de passage en douane des produits soumis au contrôle de l'ONSSA et renforcement de la protection du consommateur par l'instauration d'un contrôle coordonné et efficace à l'importation.

Au cours de la même journée, une seconde convention tripartite a été signée par l'ADII, PortNet et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT). Elle vise à faciliter les processus de gestion des demandes d'agrément des équipements de télécommunication et à simplifier le contrôle à l'importation desdits équipements soumis à l'agrément préalable de l'ANRT et ce, à travers l'échange informatisé des données via PortNet.



UNE DYNAMIQUE DE SIMPLIFICATION ET DE FACILITATION QUI SE POURSUIT

De nouvelles opportunités offertes à l'entreprise en matière d'échange standard

Accordé initialement pour les marchandises dédouanées avec paiement des droits et taxes, le régime douanier de l'échange standard a été étendu en 2017 aux produits importés en franchise (partielle ou totale) pour répondre aux besoins des opérateurs économiques.

L'attrait des entreprises pour ce régime s'explique par le fait qu'il leur permet d'exporter leurs marchandises défectueuses, devant faire l'objet de réparation, et d'importer en échange des produits de remplacement sans avoir à acquitter les droits et taxes exigibles. Le dispositif est d'autant plus attrayant qu'il autorise l'importation anticipée des marchandises de remplacement.

Un accompagnement de proximité en faveur des zones franches

Par son action visant à étoffer continuellement la prestation douanière proposée aux entreprises établies dans les zones franches, l'ADII entend les accompagner en mettant à leur service tout un savoir-faire douanier procédural et réglementaire et ainsi contribuer à l'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité de l'offre marocaine.

C'est dans cet esprit que durant l'exercice écoulé, sur proposition de la Douane et avis favorable du Département de l'Industrie, la procédure d'octroi du régime économique de l'exportation temporaire pour le perfectionnement passif (ETPP) a été assouplie pour les opérations de transformations et ouvraisons industrielles effectuées en zones franches.

L'ETPP est dorénavant accordé directement par les services douaniers régionaux et sans qu'il ne soit



subordonné à la production de l'accord préalable du Département ministériel précité.

Le soutien aux zones franches d'exportation s'est

également matérialisé en 2017 par l'instauration de mesures incitatives en faveur des sociétés installées dans ces zones.



Ainsi et aux fins de leur offrir des opportunités de développement, il a été décidé, par note conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et celui chargé de l'Industrie, d'autoriser la vente sur le territoire assujetti, sans limitation de seuil, de biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires fabriqués dans lesdites zones et destinés à la réalisation de projets conventionnés avec l'Etat. En outre, l'importation de ces marchandises bénéficie des exonérations douanières et fiscales prévues par l'article 7.I de la loi de finances n° 12-98, tel qu'il a été modifié et complété, et l'article 123-22 du Code Général des Impôts.

La signature le 25 janvier 2017 d'un accord-cadre avec le constructeur automobile PSA Maroc marque

également l'engagement de la Douane et sa volonté d'apporter tout l'appui nécessaire à la réalisation de projets d'investissement générateurs de richesse et d'emplois tel que le complexe industriel que PSA Peugeot Citroën projette d'implanter dans la zone franche de Kénitra.

C'est un accompagnement de tous les instants et dès la phase de démarrage du projet que l'entreprise se voit proposer par la Douane. Dans ce sens, un cadre procédural approprié a été défini pour faciliter l'acheminement des marchandises importées au Maroc et destinées à l'aménagement et à la construction de l'unité de production de PSA Maroc à l'intérieur d'Atlantic Free Zone à Kénitra.

DES RELATIONS PRIVILEGIEES AVEC LES ENTREPRISES

GRC Entreprises : accompagner les opérateurs économiques autrement

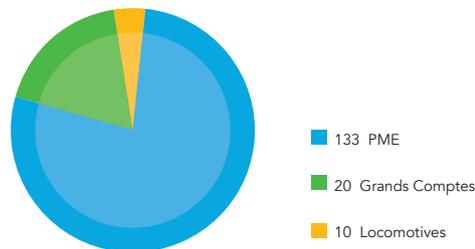
Dans un esprit partenarial, la Douane a mis en œuvre en 2016 la Gestion Relations Clients-Entreprises (GRCE) qui se veut une approche relationnelle nouvelle et proactive. La finalité est d'être à l'écoute des opérateurs économiques, d'adapter les prestations douanières à leurs spécificités et de leur apporter des solutions tournées vers leurs besoins.

Bon nombre d'entreprises issues de la population cible, segmentée en trois catégories à savoir les « Grands Comptes » et les locomotives* porteuses de projets d'écosystèmes, les PME et les Start-up, adhèrent à la démarche. Plus d'une centaine d'entre elles ont été approchées en 2017 par les services douaniers.

Plusieurs rencontres et missions d'accompagnement ont ainsi été menées, par l'entité centrale

dédiée, auprès de « Grands Comptes » dont des locomotives. Des PME exerçant dans divers secteurs ont quant à elles été accompagnées à l'échelle régionale et locale.

La GRC Entreprises
163 sociétés accompagnées en 2017



Douane - Associations professionnelles : des relations qui s'institutionnalisent

Résolument engagée dans la voie de l'institutionnalisation de ses relations avec le monde de l'entreprise, l'ADII a multiplié les rencontres avec les associations professionnelles au cours de l'année 2017. Autant d'occasions ayant permis la concrétisation de mesures de simplification prises en faveur des milieux d'affaires, fruit d'une concertation constructive et répondant aux

priorités fixées par les opérateurs eux-mêmes ou leurs associations professionnelles.

Parallèlement, plusieurs rencontres régionales et ateliers de formation ont été organisés au profit des membres des associations professionnelles des différents secteurs d'activité sur la base d'une expression des besoins et des attentes spécifiques à chaque secteur.



* Entreprises identifiées comme locomotives dans le cadre du plan national d'accélération industrielle